

Actualité Réglementaire et Documentaire

Risques Professionnels

Bulletin de Septembre 2013

S'informer
avant d'agir

Pour vos questions
en santé et sécurité
au travail

Notre offre documentaire
à votre service !

Isabelle ROCHARD
Tél. 0596 66 51 32

documentation.atmp@cgss-martinique.fr

Ce **bulletin de veille mensuelle** contribue à vous tenir au courant en quelques minutes des **dernières jurisprudences et actualités** concernant la santé sécurité au travail.

Ce **PDF est entièrement interactif**. Il vous suffit de cliquer sur l'article voulu pour télécharger le document référencé (décret, arrêté, guide...). Bonne lecture.

SOMMAIRE

Actualités	2 - 4
La tarification des risques professionnels	
Nouvelle aide financière dans le secteur de la coiffure	
Nouvelle Convention Nationale d'Objectif à la CNAMTS	
Nouvelle norme : échelle mobile avec plate-forme	
Mesures de simplification	
Le compte pénibilité : pourquoi, comment ?	
Nouveautés INRS	5 - 6
Atelier de plasturgie	
Travailler avec des produits chimiques	
Conception des machines et ergonomie	
Captage des fibres réfractaires sur poste fixe	
DVD : Intervenants extérieurs	
RPS	7
L'observatoire du suicide	
Guide RPS pour les CHSCT	
BTP	8
Affiches : quel masque porter ?	
Risques physiques	9
Les rayonnements ionisants	

ACTUALITES

La tarification des risques professionnels

Fin de l'envoi du compte employeur papier

Il ne sera désormais plus envoyé de compte employeur sur support papier ! En effet, la version «en ligne» du compte employeur (le compte AT-MP) est bien plus riche en informations.

Le compte AT-MP vous offre une visibilité complète sur les sinistres survenus dans votre entreprise : votre taux de cotisation en découle directement. Afin d'agir efficacement pour la prévention des risques professionnels, il est important de consulter votre taux AT-MP. Cela vous permettra éventuellement de nous signaler toute anomalie et spécialement en fin d'année, juste avant le calcul de votre taux de cotisation 2014.

[Voir la démonstration sur net-entreprises.fr](#)

[En savoir plus sur le compte AT/MP](#)

[S'inscrire sur le compte AT-MP](#)

Lancement d'une aide financière dans le secteur de la coiffure

L'AIDE PRECISEO



LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



Le 30 septembre 2013, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance une aide financière destinée aux salons de coiffure de moins de 50 salariés pour l'achat de matériels ergonomiques.

En encourageant les salons à s'équiper de fauteuils et bacs à lavage, de ciseaux et de sèche-cheveux évitant les postures contrain-

gnantes, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, en partenariat avec les institutions de la coiffure, souhaite réduire les causes de troubles musculosquelettiques (TMS).

Plafonnée à 5 000 Euros, cette aide s'élève à 50 % de l'investissement hors taxes.

Le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et au numéro de risque de Sécurité Sociale suivant :

930 DA : Coiffure – Travail du cheveu – Fabrication de postiches

Plus d'infos sur www.cgss-martinique.fr

Top 5 Risques Professionnels - Rubrique 1 - «Aides financières»

ACTUALITES

Signature d'une nouvelle Convention Nationale d'Objectifs

Le secteur privé des maisons de retraite, des cliniques et hôpitaux privés et de l'aide à domicile poursuit sa mobilisation autour de la **Prévention des risques professionnels en établissements et à domicile**. Le **4 septembre** a été conclue à la CNAMTS une nouvelle Convention Nationale d'Objectifs (CNO).

Cette convention fixe trois objectifs de prévention qui sont :

- le développement d'une culture de prévention dans les établissements,
- la prévention des troubles musculosquelettiques,
- la prévention des chutes

Cette CNO sert de cadre aux contrats de prévention, qui permettent à la CGSS d'aider financièrement les entreprises.

La prévention pourra notamment porter sur la prévention des risques liés à la **manipulation de personnes et d'objets** en misant par exemple sur les nouvelles techniques de prévention : aides à la manutention des personnes tels que rails au plafond, lève personnes pivotants, dispositifs de transfert entre brancards, et aide à la toilette tels que chaises de douche à hauteur variable, dispositif de bain sur lit, etc.

NOUVELLE NORME : NF EN 131-7 : échelles mobiles avec plate-forme

Cette Norme européenne définit les termes et spécifie les caractéristiques générales de **conception des échelles mobiles avec plate-forme**. Elle s'applique aux échelles mobiles avec plate-forme de travail d'une surface maximale de 1 m² et d'une hauteur maximale de 5 m, conçues pour être utilisées par une seule personne à la fois. La charge maximale est de 150 kg ; elle inclut l'utilisateur lui-même ainsi que des outils, équipements et matériels.

Mesures de simplification

Les **dernières mesures de simplification** voulues par le gouvernement englobent des mesures visant à faciliter la vie des entreprises tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs.

Elles concernent d'une part la simplification de l'autorisation permettant aux apprentis de travailler sur les machines dites dangereuses et d'autre part les obligations des entreprises en matière d'affichage et de transmission de documents à l'administration du travail.

Plus d'informations sur le site du portail de **la modernisation de l'action publique**.

Compte pénibilité : pourquoi et comment ?

Les salariés disposeraient d'un compte personnel de prévention de la pénibilité au 1er janvier 2015

Cinq articles du projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite », adopté en Conseil des ministres le 18 septembre, instaurent un compte personnel de prévention de la pénibilité qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2015.

Comment est définie la pénibilité ?

La pénibilité désigne « une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé ».

Sont ainsi définis comme facteurs de pénibilité (art. D. 4121-5 du Code du travail) :

- Des contraintes physiques (manutention de charges, postures pénibles)
- Un rythme de travail fatigant (travail de nuit, travail répétitif)
- Un environnement agressif (bruit, agents chimiques).

Ces différents facteurs peuvent engendrer toute une série de pathologies : troubles musculosquelettiques (TMS), accidents cardio-vasculaires, allergies, cancers, hypertension, troubles du sommeil, etc.

Qui est concerné par ce compte pénibilité ?

Pour tous les travailleurs exposés à des conditions de travail pénibles, qui pourraient ainsi bénéficier d'un gain de points leur permettant de partir plus tôt à la retraite ou de se reconverter.

Le nombre de points attribué serait fonction du temps passé en situation de pénibilité.

Ces points permettraient ensuite soit d'obtenir des trimestres pour partir plus tôt à la retraite, soit d'effectuer une formation pour se réorienter, soit enfin de travailler à temps partiel en fin de carrière. Par exemple, 10 trimestres d'exposition donneraient droit à un trimestre de congé formation, 20 trimestres correspondraient à un trimestre de temps partiel avec maintien de la rémunération. Et il faudrait 30 trimestres d'exposition pour racheter un trimestre au titre de la retraite.

La comptabilisation des points

L'exposition effective aux facteurs de risques serait consignée dans les fiches de prévention des expositions (fiches « pénibilité »), qui existent déjà, mais qui deviendraient obligatoires pour les seuls salariés exposés à des risques dépassant des seuils d'exposition qui seraient fixés par décret. Cette fiche devrait être transmise chaque année par l'employeur simultanément à la Caisse et au salarié.

Cette fiche permettrait aux caisses de calculer un nombre de points, sur la base des données déclarées par l'employeur, qui alimenteraient le compte personnel de prévention de la pénibilité. Les caisses seraient tenues d'informer tous les ans les travailleurs du nombre de points acquis au titre de l'année écoulée.

La gestion et le contrôle confiés aux Caisses

Pour sécuriser le dispositif, des opérations de contrôle pourraient être effectuées par les caisses de retraite, notamment pour s'assurer de « la réalité de l'exposition aux facteurs de risques et de l'exhaustivité des données déclarées ». Ces opérations de contrôle et de redressement ne pourraient intervenir que durant les trois ans qui suivent la déclaration.

Nouvelles publications INRS

ED 6146

Atelier de plasturgie. Guide pratique de ventilation

Ce guide couvre l'ensemble des opérations de mises en forme de matières plastiques et les principaux procédés mis en oeuvre dans la plasturgie (injection, thermoformage, extrusion, roto-moulage, compression). Sont abordés les risques liés à la finition des pièces, au nettoyage des moules, au décapage thermique des buses ou embouts d'injection, aux incidents et changements de production (purge, formation et refroidissement de chiques), au stockage des pièces etc.

ED 6150

Travailler avec des produits chimiques

Cette brochure explique ce que sont les risques chimiques, de quelle manière nous pouvons y être exposés, comment ils peuvent survenir et affecter la santé des salariés. Elle indique également comment prévenir ces risques et donne des clés pour agir.

ED 6154

Conception des machines et ergonomie

Cette brochure propose une démarche permettant l'intégration de l'ergonomie dès la conception des machines. Il s'agit d'une démarche globale et pluridisciplinaire. 10 points clés sont développés en précisant pour chacun quels sont les objectifs, comment les atteindre et les points de vigilance correspondants.

ED 6156

Captage des fibres céramiques réfractaires sur poste fixe

Ce guide est destiné à informer et à donner des réponses pratiques et des conseils de prévention pour la réalisation de système de captage de poussières lors de l'usinage de produits à base de fibres céramiques réfractaires sur des postes de travail fixe. Les entreprises concernées sont les fabricants de FCR et les utilisateurs qui mettent en oeuvre ces matériaux.

Nouveauté DVD INRS

DV 0397

Intervenants extérieurs. Leur sécurité n'est pas une option

Ce nouveau DVD destiné à la fois aux entreprises utilisatrices et aux intervenants extérieurs, met en lumière les risques spécifiques qui pèsent sur les salariés sous traitants.

Il proposera 4 fictions de courte durée délivrant chacune un message clé

de prévention ainsi que des reportages permettant de découvrir les initiatives concrètes mises en place par des entreprises pour améliorer la prévention des risques.

Nouveauté affiche INRS

AZ 763

Infections à transmission respiratoire : quel masque porter ?

Cette affiche indique quand utiliser un masque chirurgical ou un masque de protection respiratoire, pour qu'un soignant, un patient ou un visiteur soit correctement protégé.

Création de l'Observatoire National du suicide

C'est à l'occasion de la journée mondiale de prévention du suicide que Marisol Touraine, ministre de la Santé, a installé le 10 septembre l'observatoire national du suicide. Cette instance réunit les représentants des sept ministères concernés dont l'inspection du travail, des acteurs institutionnels (opérateurs de l'Etat et caisses d'Assurance Maladie), des parlementaires, ainsi que des chercheurs, des professionnels de santé, des personnalités qualifiées et des représentants d'association.

L'observatoire a pour mission d'améliorer la connaissance des mécanismes conduisant aux suicides, d'évaluer les politiques publiques de lutte contre le suicide et de produire des recommandations dans le champ de la prévention.

> **Décret 2013-809 du 9 septembre 2013 portant création de cet observatoire.**

Un guide RPS à l'usage des CHSCT



Le guide RPS à l'usage des CHSCT a pour objectif de donner des éléments clairs aux représentants du personnel confrontés aux risques psychosociaux : stress, souffrance, charge psychique, usure professionnelle, mal-être et violence au travail...

Il traite de nombreux thèmes :

- Le CHSCT : quels sont ses pouvoirs de décision et d'action ?
- Notions de base relatives aux RPS : les causes, les symptômes, la dimension réglementaire
- Comment le CHSCT peut-il intervenir en prévention des RPS : niveaux collectif et individuel, mise en place d'un dispositif de prévention, mise en œuvre et évaluation

Ce guide très riche est destiné à fournir une ressource méthodologique pour les élus peu familiarisés avec les RPS.

Il résume la problématique des RPS autour des questions au dialogue social et aux conditions permettant le plein exercice de ses missions par le CHSCT. Les aspects relatifs aux stratégies d'action des CHSCT sont largement développés

En outre, il constitue une ressource documentaire très complète avec de nombreuses références bibliographiques, ressources méthodologiques et sources d'information utiles.

> **Lire le guide**

L'OPPBTB affiche la prévention sur les chantiers



L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) développe à l'attention des chefs d'entreprise et de leurs salariés deux collections d'affiches illustrant la prévention au quotidien sur les chantiers.

Des affiches de bonnes pratiques métier

Les affiches « 10 gestes qui assurent » illustrent des actions de prévention à mettre en pratique quotidiennement sur les chantiers. Ainsi, charpentiers-menuisiers, couvreurs, électriciens, maçons et peintres peuvent désormais afficher dix bonnes pratiques liées à leur métier.

Ces affiches sont disponibles en téléchargement sur www.preventionbtp.fr

Les rayonnements ionisants

Deux arrêtés, publiés au JO du 6 août, viennent de mettre à jour la réglementation relative à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Il concerne les conditions d'accréditation des organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Il actualise la norme d'accréditation applicable aux laboratoires de biologie médicale et simplifie l'organisation de la procédure d'accréditation et d'agrément. Il abroge l'arrêté du 6 décembre 2003 et entre en vigueur immédiatement.

Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

Il entrera en vigueur le 1er juillet 2014 et abrogera l'arrêté du 30 décembre 2004.